

Évaluation de l'Initiative de recouvrement des coûts de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Aperçu du processus

CONTEXTE

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) vient de terminer cinq ans en mode de recouvrement des coûts (1997-1998 à 2001-2002) et entreprend une évaluation de son initiative en la matière, qu'elle a mise en œuvre en avril 1997 après avoir consulté à fond tous les intervenants. Dans le contexte de cette évaluation, l'Agence souhaite consulter les intervenants qui connaissent bien la politique de recouvrement des coûts du gouvernement, ainsi que le mandat de l'Agence, du point de vue tant des opérations que du recouvrement des coûts.

Cet examen portera sur l'efficacité du modèle de prévision des coûts de l'ARLA, visera à déterminer si et comment les frais de recouvrement des coûts ont eu un effet sur le rendement de l'Agence, ainsi que l'impact de l'Initiative de recouvrement des coûts de l'ARLA sur un vaste éventail d'intervenants :

- a) grandes, moyennes et petites entreprises de l'industrie des produits antiparasitaires, y compris distributeurs, grossistes et détaillants;
- b) consommateurs, producteurs et autres utilisateurs, la population canadienne, les ministères provinciaux de l'Agriculture et de l'Environnement et d'autres clients du système de réglementation des produits antiparasitaires;
- c) l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire même.

PROCESSUS

Afin d'accélérer l'évaluation de l'Initiative de recouvrement des coûts de l'ARLA, on procédera de la même façon que dans le cas de deux autres évaluations de Santé Canada, soit l'examen de la phase IV de la Direction des produits thérapeutiques (terminé en juin 2000) et l'Évaluation du recouvrement des coûts des appareils médicaux (terminée en mars 2002). Les étapes clés sont les suivantes :

- a) *Création d'un Comité directeur de l'évaluation*
Constitué de représentants des gouvernements provinciaux et fédéral, de l'industrie, des producteurs et des consommateurs, le Comité directeur fait fonction, par l'entremise des membres qui représentent une organisation, d'organe de communication bidirectionnelle et de liaison avec l'organisation de ses membres. Il surveille aussi le processus d'évaluation pour assurer qu'il est objectif et offre de la valeur à tous les participants.
- b) *Création d'un Sous-comité technique*
Ce groupe d'experts fournit de l'expertise technique et contribue au projet de demande de proposition (DP) visant à sélectionner un entrepreneur qui effectuera l'évaluation, ainsi qu'aux critères d'évaluation qui serviront à sélectionner la proposition gagnante. Le Sous-comité technique participera aussi au besoin à des réunions avec l'entrepreneur qui porteront sur des aspects techniques du projet.
- c) *Demande de proposition (DP)*
À la suite de la préparation d'une DP et de l'établissement de critères d'évaluation par le Comité directeur de l'évaluation et le Sous-comité technique, on prévoit choisir un entrepreneur au plus tard le (*date à déterminer*).